



15/06/23

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué par arrêté préfectoral du 09/05/2023 pour ce qui concerne l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 24/09/2023 et le 30/05/2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD - Yannick JOLIVET – Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET – Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON – Serge BUCHET

Absents et pouvoirs :

Jean-Pierre BLANDIN, qui a donné pouvoir à Guy CADORET

David MAINCENT, absent excusé, qui a donné pouvoir à Solenne TRELOHAN

Nicolas BUFFET, absent excusé, qui a donné pouvoir à Yannick JOLIVET

Bénédicte LAMBERT, absente excusée, qui a donné pouvoir à Stéphane COMBEAU

Adélaïde BIZEUL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mona GUIOMARD

Secrétaire : Monsieur Guy CADORET a été désigné secrétaire de séance.

N°2023-06-01 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24/09/2023

L'arrêté préfectoral du 09/05/2023 fixe le nombre de délégués à élire à **3 titulaires et 3 suppléants** ainsi que le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants : scrutin majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au 2nd tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Election des délégués titulaires puis dans un 2nd temps, élection des délégués suppléants (circulaire NOR : IOMA2308397 du 30/03/2023). Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (au sens d'une candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Ordre des suppléants : déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au 2nd tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant ordonné en premier

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être conseiller municipal (dans les communes de moins de 1000 habitants).

Après constitution du bureau électoral, le vote des délégués titulaires est organisé.

Sont élus délégués titulaires au 1^{er} tour de scrutin :

-Mona GUIOMARD

-Stéphane COMBEAU

-Serge BUCHET

Il est ensuite procédé au vote des délégués suppléants.

Sont élus délégués suppléants au 1^{er} tour de scrutin :

-Jean-Luc MIGNON

-Guy CADORET

-David MAINCENT.

Pour information, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24/09/2023 à Vannes.

N°2023-06-02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

En l'absence d'observation, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.**

N°2023-06-03 - TRAVAUX : mise en souterrain des réseaux carrefour de la Croix aux Moines et rue de Graslin préalablement aux travaux de requalification des entrées de ville/estimation financière

Pour mémoire, le calendrier des travaux de requalification des entrées de ville & création de connexions douces est le suivant :

- Au Vieux Bourg, à l'automne prochain
- Carrefour de la Croix aux Moines
- Rue de Graslin

Or, dans les secteurs de la Croix aux Moines et de la rue de Graslin, les réseaux sont aériens. Une demande d'estimation financière de mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques a été faite auprès de Morbihan Energies, dont les montants sont :

- ✓ Pour le carrefour de la Croix aux Moines :
coût total des travaux : 124 617 € TTC
coût à la charge de la Commune : 79 086 € TTC
subvention de Morbihan Energies : 10 862 €
Net pour la Commune : 68.224 € TTC

- ✓ Pour le carrefour et la rue de la Croix aux Moines :
coût total des travaux : 342 706 € TTC
coût à la charge de la Commune : 200 819 € TTC
subvention de Morbihan Energies : 25 633 €
Net pour la Commune : 175 187 € TTC

NB : modèle de lanterne demandé à Morbihan Energies

- ✓ Pour la rue de Graslin :
coût total des travaux : 301 625 € TTC
coût à la charge de la Commune : 166 188 € TTC
subvention de Morbihan Energies : 17 280 €
Net pour la Commune : 148 908 € TTC

Il conviendra d'ajouter la mise en souterrain du réseau télévisé, non chiffrée

Modèle de lanterne : identique à celui installé à gauche du portail du château

Ces travaux étant préalables aux travaux de voirie, M. le Maire demande aux membres de décider de la réalisation ou non de ces travaux d'enfouissement et du périmètre concerné. Selon la décision, il sollicite l'autorisation de signer les devis et les conventions. Enfin, il propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour les travaux d'enfouissement et de voirie de la rue de Graslin, en 2024, au titre des Petites Cités de Caractère (la Commune ne peut déposer qu'un dossier par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'engager les travaux de mise en souterrain des réseaux du carrefour de la Croix aux Moines et de la rue de Graslin, pour les montants indiqués ci-dessus**
- **Autorise M. le Maire à signer les devis et/ou conventions liés à ces travaux**
- **Sollicite auprès de la Région une subvention pour les travaux de mise en souterrain des réseaux et de voirie de la rue de Graslin, au titre des Petites Cités de Caractère.**

N°2023-06-04A – Demande de subvention « soutien au commerce en milieu rural » pour la boulangerie et épicerie de dépannage

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre du dispositif « soutien au commerce en milieu rural » pour le projet de boulangerie et accessoirement épicerie de dépannage. La subvention sollicitée s'élève à 43 522 €. Toutefois, cette demande doit être validée par le Conseil Municipal. Par ailleurs, une étude de faisabilité est également à fournir : contact a été pris dans ce sens auprès de la Chambre des Métiers.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre du dispositif « soutien au commerce en milieu rural » pour le projet de boulangerie et d'épicerie de dépannage sis 9 place des Halles.**

N°2023-06-04B – Demande de subvention au titre du dispositif régional « site d'exception » pour l'élaboration d'un circuit patrimonial et signalétique

Pour mémoire, le dispositif régional « sites d'exception » ouvre droit à des subventions pour des opérations d'investissement, sur 3 ans : une année d'accompagnement de la Région à 100 000 € et deux années d'accompagnement à 50 000 €, avec un taux de subvention de 70%. La première est à activer en 2023, la date limite de dépôt de demande de subvention étant le 15/09/2023.

Par conséquent, M. le Maire propose de solliciter une subvention de 100 000 € pour la fourniture et la pose d'un circuit patrimonial et d'une signalétique (panneaux d'accueil et signalétique dans le centre historique).

A l'unanimité, **le Conseil Municipal sollicite de la Région une subvention au titre du dispositif « site d'exception » - Volet Investissement – 1^{ère} année pour l'élaboration et l'installation d'un circuit patrimonial et d'une signalétique aux entrées de ville et dans le centre historique.**

N°2023-06-05A - Groupement de commandes avec le SIAEP de Questembert et Questembert Communauté pour passer et suivre un marché de prestation de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées

VU les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par les arrêtés ministériels du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,

Considérant le besoin du SIAEP Questembert d'effectuer un diagnostic sur le réseau d'assainissement de Pluherlin,

Considérant le besoin de la commune de Rochefort-en-Terre d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),

Considérant l'unicité du système d'assainissement sur Pluherlin et Rochefort-en-Terre,

Considérant qu'il est judicieux, afin que le diagnostic soit complet, d'y inclure le périmètre de desserte en assainissement du site du Moulin Neuf et de la Z.A. de la Nuais à Pluherlin, relevant de la compétence de Questembert Communauté,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation dès ce mois de juin en vue de la passation d'un marché de diagnostic schéma-directeur à commencer à réaliser dès début octobre prochain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve la création d'un groupement de commandes entre la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE, le SIAEP de la région de QUESTEMBERT et Questembert Communauté,**
- **Approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement** de commandes, et entre autres :
 - **objet du groupement** : procédure de passation et suivi de l'exécution d'une mission de diagnostic comportant notamment la réalisation de mesures et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement

- **les membres du groupement** sont au nombre de 3 : Commune de Rochefort-en-Terre, SIAEP Région de Questembert et Questembert Communauté ;
- **le coordinateur du groupement** est la Commune de Rochefort-en-Terre.
- **les missions du coordinateur du groupement** sont :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins/missions dans les conditions qu'il fixera
- Élaborer le cahier des charges
- Réaliser la consultation de bureaux d'études
- Analyser les offres et procéder aux négociations le cas échéant, en partenariat avec les membres
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ad hoc,
- Choisir l'attributaire après avis de la commission d'appel d'offres ad hoc,
- Informer les candidats évincés du résultat de la mise en concurrence,
- si besoin, procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Signer le marché public, en notifier l'attribution, au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Passer, signer et notifier d'éventuels avenants
- Suivre l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement (gestion des ordres de service, organisation des réunions de suivi avec le comité de pilotage...)
- Solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau (constituer les dossiers et les transmettre)

- la constitution d'une **commission ad hoc de choix de l'attributaire** des marchés (**pour avis consultatif**) ; elle comportera un représentant de la CAO ou commission MAPA ou du Conseil Municipal de chaque membre du groupement (un titulaire + un suppléant) ; le président de cette commission pourra également désigner d'autres membres à voix consultative en raison de leur compétence
- Il revient au **Maire de Rochefort-en-Terre, coordonnateur du groupement, et représentant du Pouvoir Adjudicateur, de choisir les attributaires (après avis consultatif de la commission ad hoc précitée) et de signer le contrat de marché public ;**
- **les dispositions financières :**
 - l'émission des factures s'effectuera par le titulaire du marché à l'attention du seul coordonnateur du groupement. Celui-ci préfinancera la totalité de la mission et se fera rembourser par les deux autres membres du groupement la partie leur incombant, proportionnelle au nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement relevant de la gestion de chaque membre du groupement
- la **durée de la convention** : le groupement est réputé constitué, une fois signée la convention constitutive et une fois rendue exécutoire par les parties, pour la durée d'exécution du marché de diagnostic-schéma directeur constituant l'objet du groupement.

Elle sera automatiquement caduque après la fin de ce marché, jusqu'à l'extension des garanties contractuelles.

- **Autorise l'adhésion de la Commune de Rochefort-en-terre audit groupement de commandes pour la passation des marchés de prestation de services précitées :**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement**
- **Désigne, au sein du Conseil Municipal, en vue de participer à la commission ad hoc du groupement de commandes :**

- 1 membre titulaire : Guy CADORET
- 1 membre suppléant : Stéphane COMBEAU

- **Désigne au sein du Conseil Municipal les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage** : Guy CADORET et Stéphane COMBEAU

- **Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

N°2023-06-05B - Contrat de partenariat entre la Commune et Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alerte rouge Ecowatt

Concernant le réseau d'éclairage public, M. le Maire rappelle que Morbihan Energies avait proposé de financer intégralement 2 horloges connectées par commune et précisé que « *pour bénéficier du dispositif sur deux armoires de commande et afin d'atteindre les objectifs de sobriété...[nous] serons sollicités pour donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction de l'éclairage public associé à ces équipements connectés (tout ou partie des départs)* ».

C'est ce contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt » que propose Morbihan Energies.

Objet de ce contrat :

- désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom de la Commune, exclusivement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre défini : armoires n°A040 – A001, ces deux armoires étant connectées et pilotées par téléphone
- définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat
- déterminer les droits et obligations des parties

Modalités financières : ce service est fourni gratuitement par Morbihan Energies, qui est l'acheteur des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux

Durée du contrat : 31/12/2027

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, engage ce partenariat entre la Commune et Morbihan Energies pour le pilotage des deux armoires d'éclairage public n°A040 et n°A001 en cas d'alerte rouge Ecowatt et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

N°2023-06-05C – Convention de servitude avec ENEDIS - Demande d'autorisation de signer l'acte notarié

M. le Maire informe les membres qu'une convention de servitudes avait été signée entre la Commune et ENEDIS le 19/12/2016 concernant une ligne électrique souterraine de 20000 et 400 Volts sur la parcelle communale cadastrée section AD n°87.

Par mail du 28/04/2023, une étude notariale précise que « *l'étude a été saisie par ENEDIS pour établir un acte notarié portant sur la mise en place de plusieurs canalisations souterraines sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrée section AD n°87. La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusif d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation....*

M. le Maire sollicite l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à cette servitude de réseaux électriques sur la parcelle communale AD n°87 avec ENEDIS.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

N°2023-06-06A – PERSONNEL - Recrutement d'un.e apprenti.e pour la rentrée scolaire 2023

M. le Maire propose aux membres de recourir à l'apprentissage pour le service technique ; le contrat actuel s'achève au 31/08/2023. Le but est toujours de former un jeune mais aussi de tenir compte des départs en retraite et des besoins du service. Ce nouveau contrat débiterait en septembre mais l'objectif est

15/06/23

de conclure un contrat d'apprentissage pour une formation de niveau CAP ou BEP ou baccalauréat et non plus BTS.

Pour mémoire, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, formation qui s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT, dans la limite de plafonds fixés selon le diplôme préparé, toutefois la demande d'accord préalable de financement doit être déposée dans les trois mois précédents le début du contrat d'apprentissage.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De recourir à l'apprentissage
- De conclure par conséquent à compter de septembre 2023 un contrat d'apprentissage pour le service technique municipal, pour préparation du diplôme suivant : CAP, BEP ou baccalauréat Aménagements paysagers – espaces verts, pour une durée de 2 ans
- De l'autoriser à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant, notamment la convention avec le Centre de Formation des Apprentis
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour anticiper cet éventuel recrutement, plusieurs organismes de formation ont été informés de la recherche d'apprenti.e : MFR de Questembert, ISSAT de Redon, lycée de Kerplouz à Auray et lycée de Merdrignac. A ce jour, aucune demande d'apprentissage n'a été reçue.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité.**

PERSONNEL – Taux de promotion : la question est reportée

N°2023-06-07 – BILAN DES ILLUMINATIONS 2022

Comme chaque année, M. le Maire propose de dresser le bilan des illuminations 2022.

Concernant tout d'abord le retour de la Préfecture : par courrier du 20/03/2023, la Préfecture fait état d'une bonne organisation, que ce soit au niveau de l'accueil, de la circulation (excepté le 3/12/2022 rue St Hernin mais le problème a rapidement été solutionné par les élus de permanence), du stationnement, de l'ordre public, des secours à la personne et ou de l'aspect sanitaire. Une bonne coopération inter-services a été également relevée.

Observation a été faite toutefois des stationnements sur accotements dans les secteurs de la Ville au May et du Pont d'Arz, estimés dangereux pour les déplacements piétons.

Quant au bilan financier : les dépenses s'élèvent à 51 060 € et les recettes, à 37 840 € soit un déficit de 13.220 € (non compris les heures passées par les élus pour les permanences).

N°2023-06-08 — COMITE CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire soumet aux membres la proposition suivante : mettre en place un comité cantine scolaire afin de donner suite au « sondage » réalisé par certains parents d'élèves sur la qualité des repas et plus généralement, d'étudier un éventuel changement de prestataires des repas du restaurant scolaire. Actuellement, ces derniers sont fournis par l'EHPAD de Rochefort-en-Terre.

Jusqu'alors, le comité était composé de 3 membres du Conseil Municipal dont le Maire en tant que président du comité, de la Directrice de l'EHPAD en tant que fournisseur des repas, de représentants des parents d'élèves déjeunant à la cantine scolaire, sachant que ces derniers sont renouvelés à chaque rentrée scolaire.

M. le Maire propose également d'inclure le cuisinier de l'EHPAD et le personnel de cantine scolaire.

Il souhaite réunir ce comité la semaine n°25, sous réserve de la disponibilité des représentants de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un comité cantine scolaire et en fixe la composition :**

- ✓ Elus : Mona GUIOAMARD, Adjointe aux affaires scolaires – Yannick JOLIVET – Serge BUCHET - Stéphane COMBEAU, Maire

- ✓ EHPAD de Rochefort-en-Terre : Mme la Directrice et le cuisinier
- ✓ Personnel communal : Mmes Le Guill et Scaerou
- ✓ Représentants des parents d'élèves : 4 maximum.

N°2023-06-09 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu des délégations, c'est-à-dire :

- Lepage Electronique de Noyal-Châtillon/Seiche pour réparation du réseau TV au Vieux Bourg (remplacement de 150 mètres de câble) pour un montant de 1 420,80 € TTC
- HORTIBREIZ – Caudan pour fourniture d'une bâche pour la réserve d'eaux pluviales pour un montant de 1 757,20 € TTC (bâche endommagée par la chute de branches d'arbres)
- Etudes Environnement – Questembert pour étude géotechnique pour projet de boulangerie & logements 9 place des Halles pour un montant de 2 377,99 € TTC
- QUARTA – Agence de Molac pour division de l'ex-boulangerie – Rue Haute Candré avant acquisition de la partie commerciale pour un montant de 3504 € TTC.

N°2023-04-09 – QUESTIONS DIVERSES

A) Précision sur le fonds de concours ADS

Par délibération n°2023-04-05C du 27/04/2023, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le fonds de concours ADS de 5.983 € au projet de requalification des entrées de ville, projet estimé à 1.083.261 € HT et des subventions attendues pour 346.642 €.

Questembert Communauté demande que soit également précisé les co-financeurs et les montants des subventions de chacun.

Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal modifie à l'unanimité la délibération n°2023-04-05C du 27/04/2023, en précisant le financement :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de requalification des entrées de bourg et création de connexions douces-Tranche 1	1 083 261 €	Fonds de concours ADS (part fixe et variable)	5 983 €
		Département du Morbihan (PST + Itinéraires cyclables)	311 259 €
		Etat	140 000 €
		Commune	626 019
<u>TOTAL</u>	<u>1 083 261 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>1 083 261 €</u>

B) Conditions d'utilisation d'un véhicule communal

M. le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit définir les conditions d'utilisation d'un véhicule communal, aussi propose-t-il de renouveler celles définies par délibération n°2022-11-10-4 du 30/11/2022, c'est-à-dire :

- Mise à disposition du véhicule électrique Zoé aux conseillers municipaux et aux agents communaux pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions, sur réservation préalable et sur justificatif.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

C) Divers

Entretien des espaces verts/espaces publics : Yannick Jolivet pose la question suivante : « ne faudrait-il pas une personne supplémentaire aux services techniques, vu les difficultés de tonte rencontrées dernièrement ? »

Guy Cadoret : des difficultés ont été rencontrées au niveau de l'état du matériel : pannes du tracteur tondeuse, d'une débroussailleuse, du broyeur d'accotement. Le tracteur tondeuse vient d'être réparé. En outre, absence de l'apprentie puisqu'en période d'examen. Enfin, la priorité a été donnée au fleurissement, plantations et distribution des jardinières aux particuliers et plantation des espaces verts en mai.

15/06/23

M. le Maire : il faut également tenir compte du départ en retraite d'un agent, certes remplacé mais il faut du temps pour prendre les automatismes, a fortiori dans un poste polyvalent. Il faudra plutôt penser l'année prochaine à recruter un saisonnier pour cette période dense qu'est le printemps.

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Guy CADORET



Le Maire,

Stéphane COMBEAU

